



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

**ARRÊTÉ n° 2017 – DDT – SE – 581 du 11 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de Cerny (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.533-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2017 – DDT – SE n°521 du 4 août 2017 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministère de la Défense du 22 juillet 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Cerny et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La commune de Cerny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne,
- aux risques technologiques liés aux dépôts d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 280,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny, approuvé le 22 juillet 2016 par arrêté du ministère de la Défense.

ARTICLE 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Cerny et de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Cerny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cerny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Cerny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental
des services

Yves RAUCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commune de CERNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2017 – DDT – SE – 581

du 11/09/2017

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Approuvé en date du 18/06/2012

Aléa Inondation par l'Essonne

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de l'Essonne consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Arrêté d'approbation du PPRT SFDM en date du 22/07/2016

Aléa Surpression et Thermique

Les documents de référence sont :

PPRT SFDM consultation sur internet en mairie et en préfecture

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Essonne d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Aléa technologique d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Essonne et le périmètre d'exposition du PPRT SFDM (1 format A4)



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de CERNY

